

## 11. La tarification

### Plafonds de revenus 2018 en vigueur du 1er janvier au 31 décembre 2020

Enfant(s) à <u>charge</u>	<u>Revenus</u>		
	Inférieurs à	Ne dépassant pas	Supérieurs à
1 enfant	21 087 € *	46 861 € *	46 861 € *
2 enfants	24 080 € *	53 513 € *	53 513 € *
3 enfants	27 073 € *	60 165 € *	60 165 € *
au delà de 3 enfants	+ 2 993 €	+ 6 652 €	+ 6 652 €

\*Ce montant est majoré de 40 % si vous élevez seul(e) votre ou vos enfants.

### Montants mensuels maximums de la prise en charge en fonction des plafonds de revenus (du 1er avril 2019 au 31 mars 2020)

Âge de l'enfant	<i>Quand l'association ou l'entreprise emploie une garde à domicile ou en cas de micro-crèche</i>		
- de 3 ans	859,83 €	741,21 €	622,62 €
de 3 ans à 6 ans	429,92 €	370,61 €	311,31 €

## Cas de réduction ou de majoration des montants de la prise en charge

Ces montants sont divisés par deux si vous bénéficiez de la prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE) versée pour un temps partiel de 50 % ou moins ;

- Sous certaines conditions, ces montants peuvent être majorés de :

+ 10 % si votre enfant est gardé la nuit de 22 h à 6 h, le dimanche ou les jours fériés;

+ 30 % si vous et/ou votre conjoint est bénéficiaire de l'[allocation aux adultes handicapés](#);

+ 30 % si vous bénéficiez de l'[allocation d'éducation de l'enfant handicapé](#);

+ 30 % si vous vivez seul (e) avec votre ou vos enfant(s).

Prestations	De 16 à 79h/mois	entre 80 et 119h/mois	Entre 120 et 159h/mois	Entre 160 et 199h/mois	200h/mois et +
Coût horaire Tranche A	8,80€	8,40€	7,90€	7,40€	6,90€
Coût horaire Tranche B	9,10€	8,70€	8,30€	7,90€	7,50€
Coût horaire Tranche C	9,40€	9€	8,60€	8,20€	7,80 €
Tarif mensuel Tranche A	De 140,80€ à 695,20€	De 672€ à 999,60€	De 948€ à 1256,10€	De 1184€ à 1472,60€	A partir de 1380€
Tarif mensuel Tranche B	De 145,60€ à 718,90€	De 696€ à 1035,30€	De 996€ à 1319,70€	De 1264€ à 1572,10€	A partir de 1500€
Tarif mensuel Tranche C	De 150,40€ à 742,60€	de 720€ à 1071€	De 1032€ à 1367,40€	De 1312€ à 1631,80€	A partir de 1560€

Un minimum de 15% de la dépense reste toujours à la charge de la famille.

Dans ces forfaits sont compris les repas (collations du matin, repas du midi et gouters) ainsi que la fourniture des couches par la crèche. Un lait 1<sup>er</sup> âge et 2<sup>ème</sup> âge seront proposés aux parents. Si celui-ci ne leur convenait pas, il sera accepté qu'ils amènent les boites de lait maternel qui leur conviennent le mieux.

Les familles bénéficient d'une aide de la CAF : la PAJE (Prestation d'accueil du jeune enfant). Le montant de cette aide est calculé en fonction des revenus imposables du foyer et versée directement à la famille. Un minimum de 16 h de garde par mois est nécessaire pour bénéficier de la PAJE et un cout horaire calculé à partir des heures réelles de présence des enfants et non contractuelles inférieures à 10 euros (facture du mois avec repas divisée par les heures de présence réelle de votre enfant dans le mois). *Les heures réelles de présence de votre enfant sont indiquées sur la facture mensuelle.*

Attention, l'aide de la CAF est divisée par deux lorsque l'enfant atteint ses 3 ans à partir du 1<sup>er</sup> septembre. Les enfants nés entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 Aout ne sont pas concernés.

***Dans la mesure où il est proposé aux familles de réajuster les heures de présence sur le contrat tout le premier mois et au-delà (avec un mois de carence pour une diminution du temps de présence), la crèche décline toute responsabilité dans l'absence de versement d'aides aux familles pour non-respect des conditions imposées par la CAF.***

***De même, n'oubliez pas de fournir un certificat médical lorsque votre enfant est absent pour cause de maladie, les jours d'absence pouvant être déduits du contrat au-delà des 3 jours de carence (jours ouvrés) et dès le premier jour pour les maladies présentes sur le tableau des maladies à éviction de la crèche.***

Il est conseillé aux parents de faire les démarches nécessaires auprès de la CAF au plus tard le premier mois de recours à la structure afin de bénéficier de l'intégralité de l'aide.

Sur demande de la famille, une attestation peut être remise en fin d'année pour la déduction fiscale des frais de garde. Elle sera établie, en fonction des sommes réellement versées. Les parents sont invités à conserver leurs factures.

**50% des sommes versées dans la limite de 2300€/enfant sont déductibles des impôts.**